

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire du Mardi 8 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal d'Augy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Nicolas BRIOLLAND, Maire.

Présents : Mmes et MM Didier BALIVET, Catherine BILLIAT, Nicolas BRIOLLAND, Lydie CABUS, François CASTELLANI, Christel DIAKITÉ, Virginie GROSOBOIS, Michel LUBOUÉ, Matthieu PRULIÈRE, Philippe RICHARD, Antonia SANCHEZ ;

Étaient absents excusés : Mmes et MM. Marie-Noëlle BOLZAN (donne pouvoir à Mme Virginie GROSOBOIS), Philippe BOULANGER, Yann MINOT (donne pouvoir à M. Didier BALIVET) et Patricia VILLATTE (donne pouvoir à M. François CASTELLANI) ;

Secrétaire de séance : M. Matthieu PRULIÈRE.

ORDRE DU JOUR

I - VIE DE LA COMMUNE

- 1 - Retour sur la visite du Président de la République
- 2 - Repas des aînés
- 3 - Convention de mise à disposition d'un local communal pour les permanences sociales du département (**délibération 2025-04-006**)
- 4 - Convention de partenariat avec la Mission locale (**délibération 2025-04-007**)

II - FINANCES

- 1 - Vote du budget primitif principal 2025 de la Commune (**délibération 2025-04-008**)
- 2 - Affectation du résultat anticipé 2024 sur le budget principal de la Commune 2025 (**délibération 2025-04-009**)
- 3 - Taux des taxes locales (**délibération 2025-04-010**)
- 4 - Choix du prestataire pour la modernisation de la rue des Prairies (**délibération 2025-04-011**)
- 5 - Proposition montant du loyer ancien local agence postale (**délibération 2025-04-012**)
- 6 - Validation de l'opération d'installation d'un trop plein et d'un puisard Allée Delorme (**délibération 2025-04-013**)
- 7 - Validation du projet de changement d'une fenêtre local ancienne mairie (**délibération 2025-04-014**)
- 8 - Validation projet changement des fenêtres du salon de coiffure (**délibération 2025-04-015**)
- 9 - Changement du numéro de Siret suite au changement d'adresse (**délibération 2025-04-016**)

III - TRAVAUX

- 1 - Point sur les travaux en cours
- 2 - Monument aux morts

IV - VIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS

Point sur les dossiers en cours

V - COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

- 1 - Informations du Maire
- 2 - Point école
- 3 - Garçon la note

VI - QUESTIONS DES CONSEILLERS

Après lecture, le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 26 février 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

I - VIE DE LA COMMUNE

1 - Retour sur la visite du Président de la République

Le Maire donne quelques détails concernant la visite du Président de la République. Après avoir échangé avec quelques acteurs du village, le Président est venu inaugurer la mairie, maison France services et agence postale communale.

Le Président de la République est ensuite allé à la rencontre de tous les commerçants ouverts.

2 - Repas des aînés

Le repas des aînés s'est déroulé le 16 mars 2025.

Il a été décidé de ne pas augmenter la participation de 25 € à ce repas pour les conjoints qui n'ont pas atteint l'âge requis.

Le Maire remercie les élus et bénévoles qui ont permis le bon déroulement de cette manifestation.

Le comité des fêtes est également remercié pour sa participation (champagne et animation).

3 - Convention de mise à disposition d'une salle communale pour les permanences sociales du département

Délibération 2025-04-006 : portant sur la convention de mise à disposition de locaux appartenant à la commune d'Augy pour l'organisation des permanences sociales du département de l'Yonne

La Commune d'Augy dispose de locaux permettant l'organisation de permanences sociales.

Le Département de l'Yonne quant à lui est désireux de pouvoir utiliser une salle de ces locaux de manière régulière afin d'y effectuer des permanences physiques de ses travailleurs sociaux.

Aussi, afin de formaliser l'utilisation d'une partie des locaux de la Commune d'Augy par le Département pour l'organisation des permanences des travailleurs sociaux, il est proposé de conventionner selon les termes décrits ci-dessous :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les modalités d'utilisation par le Département de l'Yonne d'une salle des locaux de la

Commune d'Augy sis 1 rue Pinon, 89290 AUGY, pour l'organisation des permanences des travailleurs sociaux.

Article 2 : Définition des modalités pratiques

La Commune d'Augy met à la disposition des travailleurs sociaux du Département de l'Yonne une salle d'une surface de 12 m² permettant une confidentialité des échanges et bénéficiant d'un mobilier de base, d'un ordinateur, d'un accès internet et possibilité d'imprimer ou de scanner des documents.

Un personnel de la collectivité accueillante doit être présent dans les locaux pendant les permanences.

Article 3 : Planning des permanences

Ladite salle est mise à disposition d'un travailleur social en vue de permanences sociales bimensuelle et selon un calendrier arrêté d'un commun accord entre les deux parties.

Toute annulation de permanence devra être signalée au secrétariat de la Commune, de même la Commune préviendra les travailleurs sociaux du Département d'une fermeture exceptionnelle,

Article 4 : Modalités de mise à disposition

La mise à disposition des locaux ainsi définis est gratuite. Aucune charge de quelque nature que ce soit ne sera réclamée.

Article 5 – Responsabilité en cas de dégradation

Le Département s'engage à contracter une assurance pour couvrir les éventuelles dégradations des lieux et du matériel mis à disposition dans le cadre des permanences. La justification de cette assurance résulte de la remise à la Commune d'Augy d'une attestation.

Article 6 : Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 01/04/25 renouvelable automatiquement par tacite reconduction, pour la même durée.

Les deux parties ont faculté de résiliation anticipée avec préavis de 2 mois par lettre recommandée avec Accusé de Réception.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de difficultés liées à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente convention, les parties devront se rapprocher préalablement à toute action contentieuse afin d'y remédier amiablement.

Dans l'hypothèse où cette conciliation amiable n'aboutirait pas, le Tribunal Administratif de DIJON sera compétent pour connaître du litige.

Vote : après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accepte** les termes de la convention de mise à disposition de locaux appartenant à la commune d'Augy pour l'organisation des permanences sociales du département de l'Yonne ;

- **autorise** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

4 - Convention de partenariat avec la Mission locale

Délibération 2025-04-007 : portant sur la convention de mise à disposition de locaux appartenant à la commune d'Augy pour l'organisation des permanences et des réunions de la Mission locale d'Auxerre

La Mission locale, dans le cadre de la Maison France services, va être amenée à utiliser les locaux de la Mairie / Maison France services / Agence postale communale. Il y a lieu d'établir une convention visant à régler ce partenariat.

Vote : après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accepte** les termes de la convention de mise à disposition de locaux appartenant à la commune d'Augy pour l'organisation des réunions et permanences de la Mission locale ;

- **autorise** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

II - FINANCES

1 - Vote du budget primitif principal 2025 de la Commune

Délibération 2025-04-008 : portant sur le vote du budget primitif principal 2025 de la Commune

Après avoir précédemment fait lecture des balances de l'exercice 2024 du budget principal de la Commune, le Maire propose le budget primitif du budget principal de la Commune en rappelant les résultats cumulés :

- **Résultats cumulés de fonctionnement** = + 224 878,57 €
- **Résultats cumulés d'investissement** = + 34 286,66 €

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	218 190,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	224 878,57
012	Charges de personnel et frais assimilés	370 000,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 252,00
014	Atténuations de produits	8 250,00	70	Produits des services, du domaine et ventes divers	68 030,00
23	Virement à la section d'investissement	100 000,00	73	Impôts et taxes	72 868,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 563,00	731	Impositions directes	453 640,00
65	Autres charges de gestion courante	94 856,00	74	Dotations et participations	190 401,00
66	Charges financières	9 167,00	75	Autres produits de gestion courante	25 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 500,00	76	Produits financiers	1,10
TOTAL	DEPENSES	822 526,00	TOTAL	RECETTES	1 038 070,67
			TOTAL	FONCTIONNEMENT (sur-équilibre)	215 544,67

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 252,00	001.	Solde d'exécution de la section d'investissement r	34 286,53
16.	Emprunts et dettes assimilées	58 123,00	21	Virement de la section de fonctionnement	100 000,00
204.	Subventions d'équipement versées	46 338,00	040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 563,00
21.	Immobilisations corporelles	324 554,53	10.	Dotations, fonds divers et réserves	113 000,00
23.	Immobilisations en cours	73 000,00	13.	Subventions d'investissement	237 418,00
TOTAL	DEPENSES	505 267,53	TOTAL	RECETTES	505 267,53
			TOTAL	INVESTISSEMENT (équilibre)	0,00

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- **approuve**, par chapitre, le budget primitif 2025 de la commune ;
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- **autorise** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- **charge** M. le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2 - Affectation du résultat anticipé 2024 sur le budget principal de la Commune 2025

Délibération 2025-04-009 : portant sur l'affectation des résultats anticipés 2024 sur le budget primitif principal 2025 de la Commune

Le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Cependant, l'instruction M57 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur, validés par les attestations de la DGFIP et présentés ci-dessous.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
REPORT 2023		74 635,00		271 964,49	0,00	346 599,49
RÉALISÉ 2024	658 699,92	808 943,49	747 796,79	510 118,96	1 406 496,71	1 319 062,45
TOTAUX	658 699,92	883 578,49	747 796,79	782 083,45	1 406 496,71	1 665 661,94
RÉSULTATS DE CLÔTURE 2021		224 878,57		34 286,66		259 165,23
RESTES À RÉALISER 2024			90 630,00	170 662,00	90 630,00	170 662,00
TOTAUX CUMULÉS	658 699,92	883 578,49	838 426,79	952 745,45	1 497 126,71	1 836 323,94
RÉSULTATS DÉFINITIFS		224 878,57		114 318,66		339 197,23

Conformément à l'instruction M 57, il convient d'affecter ces résultats de manière anticipée sur le budget de la commune.

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité,

- **constate** le résultat cumulé 2024 de la Commune, soit **224 878,57 €**,
- **décide** d'affecter, de façon anticipée, ce résultat au compte 002 (bénéfice reporté) en recettes de fonctionnement du budget principal de la Commune 2025,
- **décide** d'imputer + 100 000,00 € aux comptes 023 « Virement à la section d'investissement » (en dépenses de fonctionnement) et 021 « Virement de la section de fonctionnement » (en recettes d'investissement) du budget principal de la Commune 2025.

3 - Taux des taxes locales

Délibération 2025-04-010 : portant sur le vote des taux des taxes locales 2025

Après avoir voté le budget primitif principal de la Commune et estimé le produit fiscal global nécessaire à l'équilibre du budget 2025, le Maire propose de maintenir les taux votés au titre de l'année 2024, soit, pour ce qui relève des taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties :

- Taxe foncière sur le bâti (TFB) : 38,67 %
- Taxe foncière sur le non-bâti (TFNB) : 48,62 %
- Taxe d'habitation (TH) : 9,04 %
- Taxe d'habitation sur les logements vacants : 9,04 %

Le Maire rappelle que l'augmentation de la valeur de la base locative, ne dépend pas de la Commune.

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité,

- **décide** de ne pas augmenter, pour 2025, les taux des taxes locales. Ainsi, les taux des taxes foncières sont les suivantes :

- **taxe foncière sur le bâti (TFB) : 38,67 % ;**
- **taxe foncière sur le non-bâti (TFNB) : 48,62 % ;**
- **taxe d'habitation (TH) : 9,04 % ;**
- **taxe d'habitation sur les logements vacants : 9,04 % ;**

- **inscrit** le montant total prévisionnel 2025 au titre de la fiscalité directe locale de **453 220,00 €** au **chapitre 731 « Impositions directes »** ;

- **autorise** le Maire à signer l'État de notification des produits prévisionnels et des taux des taxes directes locales pour 2025 (État 1259).

4 - Choix du prestataire pour la modernisation de la rue des Prairies

Délibération n°2025-04-011 : portant sur le choix du devis pour la « Modernisation de la rue des Prairies »

Le Maire rappelle que le principe du projet de « Modernisation de la rue des Prairies » a été validé lors du Conseil municipal du 26 février dernier. Deux devis étaient opposés pour le projet de « Modernisation de la rue des Prairies ».

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
COLAS	59 620,04 €	71 544,05 €
EIFFAGE	48 087,42 €	57 704,90 €

Le plan de financement ci-dessous a pu être affiné :

Descriptif	Montants HT	Subventions demandées		Part communale = autofinancement
		CD 89 : Villages de l'Yonne	CD 89 : Amendes de police	
Modernisation de la rue des Prairies		20% de la partie ❶	30% de la partie ❷	TTC
❶ Montant éligible "Villages de l'Yonne plus" pour la partie voirie	41 355,56 €	8 271 €	- €	45 869,58 €
❷ Montant éligible "Amendes de police" pour la partie stationnement, sécurité	18 264,48 €	- €	5 479 €	
Total projet	59 620,04 €			

Vote : après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **choisit** le devis de l'entreprise COLAS pour la « Modernisation de la rue des Prairies » d'un montant de **59 620,04 €HT**, soit 71 544,05 € TTC ;

- **dit** que cette somme est inscrite au budget primitif 2025 de la commune ;

- **charge** le Maire d'effectuer les demandes de subventions au Conseil départemental dans le cadre des « Amendes de police » et dans le cadre de « Villages de l'Yonne plus » selon le plan de financement ci-dessus précisé ;

- **autorise** le Maire à signer ce devis et tout document afférent à ce dossier.

5 - Proposition du montant du loyer de l'ancien local de l'agence postale communale

Délibération n°2025-04-012 : portant sur le montant du loyer de l'ancienne agence postale communale

L'ancien local de l'Agence postale a été proposé aux infirmières du village. Il convient de fixer le montant du loyer. Le Maire propose **110 €**, par rapport aux autres commerces.

Vote : après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accepte** le montant de **110 € TTC** pour le loyer du futur local attribué à l'infirmière d'Augy ;
- **dit** que cette somme est inscrite au budget primitif 2025 de la commune ;
- **autorise** le Maire à signer le bail et tout document afférent à ce dossier.

6 - Validation de l'opération d'installation d'un trop plein et d'un puisard Allée Delorme

Délibération n°2025-04-013 : portant sur la validation d'un devis concernant l'installation d'un trop plein et d'un puisard Allée Delorme

Le Maire propose le devis de la COLAS d'un montant de 7 280,08 € HT pour résoudre les problèmes d'écoulement des eaux de pluie Allée Delorme. Il est rappelé que le Conseil municipal avait déjà délibéré à ce sujet sur des travaux qu'il a fallu faire évoluer.

Vote : après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accepte** le montant de **7 280,08 € HT**, soit **8 736,10 € TTC** pour les travaux d'installation d'un trop plein et d'un puisard Allée Delorme ;
- **dit** que cette somme est inscrite au budget primitif 2025 de la commune ;
- **autorise** le Maire à signer le devis et tout document afférent à ce dossier.

7 - Validation du projet de changement d'une fenêtre dans le local de l'ancienne mairie

Délibération n°2025-04-014 : portant sur la validation d'un devis relatif au changement d'une fenêtre dans l'ancienne mairie

Le Maire propose le devis de l'entreprise HAMELIN ALUGLACE concernant le changement d'une fenêtre dans l'ancienne mairie au regard de sa vétusté (simple vitrage).

Vote : après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accepte** le montant de **1 244,38 € HT, soit 1 368,82 € TTC** pour le changement d'une fenêtre dans les locaux de l'ancienne mairie ;
- **dit** que cette somme est inscrite au budget primitif 2025 de la commune ;
- **autorise** le Maire à signer le devis et tout document afférent à ce dossier.

8 - Validation projet changement des fenêtres du salon de coiffure

Délibération n°2025-04-015 : portant sur la validation d'un devis relatif au changement des fenêtres du salon de coiffure

Le Maire propose le devis de l'entreprise HAMELIN ALUGLACE concernant des fenêtres du salon de coiffure qu'il convient de changer, au regard de leur vétusté (simple vitrage).

Vote : après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accepte** le montant de **4 023,92 € HT, soit 4 828,70 € TTC** pour le changement de fenêtres au salon de coiffure ;
- **dit** que cette somme est inscrite au budget primitif 2025 de la commune ;
- **charge** le maire d'effectuer la demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR ;
- **autorise** le Maire à signer le devis et tout document afférent à ce dossier.

9 - Changement d'adresse et de numéro de Siret

Délibération n°2025-04-016 : portant sur le changement d'adresse de la mairie et du numéro de siret de la commune

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de valider légalement la nouvelle adresse de la mairie ainsi que le nouveau numéro de siret de la commune sur le fondement de l'article L2121-29 du CGCT.

Ainsi ce dernier, attribué à la commune d'Augy par l'INSEE et le répertoire Sirene est désormais : **218 900 231 00083**.

Vote : après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **valide** la nouvelle adresse de la Mairie / Maison France services / Agence postale communale, sise **1 rue Pinon à AUGY (89290)** ;
- **valide** le nouveau numéro de siret attribué par l'INSEE : **218 900 231 00083** ;
- **autorise** le Maire à en informer tous les organismes publics ou privés en lien avec la commune.

III - TRAVAUX

1 - Point sur les travaux en cours

- Rue des Prairies : l'installation des panneaux et le marquage au sol se feront dans la semaine qui vient. Des chicanes provisoires seront installées pour tester leur utilité et leur emplacement.

- Nouvelle mairie :

1 / une réunion s'est déroulée concernant les fissures qui sont apparues en façade.

2 / Il reste quelques travaux en électricité.

3 / Des finitions sont à revoir sur le plafond de la salle du Conseil.

4 / Pour les autres lots, il n'y a pas de réserves et le marché s'est très bien déroulé.

Le montant total des travaux est arrêté à 696 506,86 € TTC, soit moins que l'enveloppe prévue initialement.

- Les travaux rue des Chaumes et des Belles Filles débutent le 14 avril prochain. Les commerces restent ouverts. Des consignes pour le ramassage des ordures ménagères et du tri nous seront transmises par les services de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pendant toute la période des travaux.

2 - Monument aux morts

Les travaux relatifs au monument aux morts se sont déroulés selon le calendrier prévu. Le Maire remercie vivement le Capitaine DUFOUR, président du Comité auxerrois du Souvenir Français, qui a orchestré et effectué la rénovation et le retournement du monument aux morts.

La commémoration du maquis de la Souille sera organisée par Augy. Il convient de proposer une date de rencontre au maire de Trucy-sur-Yonne. Le samedi 12 juillet sera proposé.

IV - VIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS

Point sur les dossiers en cours

Le Maire aborde les dossiers relatifs au PLU. Il indique qu'Augy est systématiquement exclu, pour le moment, par la Communauté de l'Auxerrois qui a compétence à faire évoluer ces documents.

Il informe les élus que de nouvelles aides économiques seront dédiées aux entreprises et votées lors du prochain Conseil communautaire.

V - COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

1 - Informations du Maire

Le Maire fait retour sur la réunion publique qui a eu lieu, relative aux travaux rue des Prairies.

Deux réunions publiques ont également été organisées par Orange (fournisseur historique), avec l'amicale des anciens et l'ensemble du village. Le Maire souligne notamment qu'il est important de savoir que lorsque les lignes « cuivre » seront supprimées et la fibre installée, il n'y aura pas d'obligation de souscrire à une box : on pourra bénéficier uniquement du téléphone pour quelques centimes d'euros de plus par mois avec l'équipement d'un boîtier spécifique.

L'installation de la fibre sera finalisée le 31/01/27.

2 - Point école

Madame GROSBOIS fait un résumé du Conseil d'école qui a eu lieu le 24 mars 2025.

- Les évaluations des élèves sont positives.
 - La classe théâtre a lieu cette semaine.
 - Les élèves accompagnés de leur enseignant, ont validé les noms donnés aux arbres plantés à l'école.
 - L'école travaille sur l'obtention d'un label sur le harcèlement scolaire.
 - 90 enfants fréquentent la cantine scolaire. Pour la réunion publique proposée pour une réflexion sur son organisation, une dizaine de parents ont fait l'effort de venir échanger avec les élus et l'ensemble du personnel. Ils ont été remerciés. Quelques solutions seront mises en œuvre. Les élus, enseignants, personnel périscolaire constatent un profond manque de respect des enfants par rapport au personnel cantine-garderie. Les personnes bénévoles qui viennent aider la cantine garderie se plaisent énormément dans ce qu'elles font, malgré, parfois, de la difficulté.
 - Les inscriptions à l'école sont faites : pour d'autres potentielles inscriptions, il faudra que les parents s'adressent directement à la mairie pour organiser un rendez-vous auprès de Madame GROSBOIS.
-

3 - Garçon la note

La commune, avec une association du village, va prendre en charge l'organisation d'une animation « Garçon, la note ! » arrêtée le 27 août 2025. La convention présentée a été validée par l'ensemble du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 22h35.